

La Sidra

DE LA SEMAINE



CHAVOUOT

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Se préparer au Don de la Torah

Le Midrach déclare que le Peuple juif dort toute la nuit avant le Matan Torah (le Don de la Torah). Il explique que les Juifs se comportèrent ainsi parce que « le sommeil de Atsérèt (Chavouot) est doux et que la nuit est courte. » De plus, il poursuit : « Cette nuit-là, même le pourtana (une espèce d'insecte qui pique) ne les piqua pas. »

Il conclut en indiquant que lorsque D.ieu vint à l'aube et trouva le peuple endormi, il Lui fut nécessaire de les réveiller. Tel est donc le sens de la question de D.ieu : « Comment se fait-il que Je sois là [pour donner la Torah] et qu'il n'y ait personne ici ? J'ai appelé et personne n'a répondu. »

Nos Sages nous informent que lorsque les Hébreux entendirent que, cinquante jours après leur départ d'Égypte, ils recevraient la Torah, ils furent emplis d'un désir intense d'arriver à ce jour. Ils commencèrent donc à compter les jours qui restaient jusqu'au Don de la Torah.

Si l'on réfléchit à l'enthousiasme extrême qui les habitait sept semaines avant l'événement, l'on peut facilement envisager à quel summum étaient arrivés leur aspiration et leur flamme, la nuit précédant l'événement. Dans ces conditions, comment est-il possible qu'ils aient dormi cette nuit-là et, a fortiori, d'un sommeil si profond ?

Cela nous conduit à l'inévitable conclusion que lorsqu'ils allèrent se coucher, cette nuit-là, ce n'était certainement pas parce qu'ils ne pensaient plus à la Torah. Bien au contraire, s'assoupir leur servait, dans un certain sens, à la recevoir.

Une autre preuve que ce sommeil était une forme de préparation à recevoir la Torah se déduit du miracle qui se produisit puisqu'aucun pourtana ne vint les déranger pendant qu'ils dormaient.

Il nous faut donc comprendre comment ce sommeil profond constituait-il une préparation pour recevoir la Torah.

Rabbi Chnéor Zalman de Lyadi écrit que, quelque profonde que soit la compréhension de l'âme de la Divinité et quelque qu'entière que soit son union avec Elle, quand elle est « habillée » dans un corps, cela ne peut en aucune mesure être

Edito

Chavouot : à la base de tout

Inutile, sans doute, de décrire ce sentiment que chacun éprouve : cette semaine culmine avec un Chabbat qui précède immédiatement le grand rendez-vous du Don de la Torah, la fête de Chavouot, que nous attendions depuis la célébration de Pessa'h et à laquelle, d'année en année, l'univers est suspendu. Semaine d'attente et d'intense préparation, elle se déroule, nous emportant dans son sillage. C'est que cette année présente une particularité notable : elle nous invite à vivre trois jours de sainteté d'affilée, le Chabbat puis les deux jours de fête qui suivent sans interruption. Ce rythme exceptionnel fixe, comme de manière inébranlable, ce qu'il incarne. Et cela est d'autant plus précieuse que c'est de la fête de Chavouot qu'il s'agit.

De fait, il est souvent observé que, contrairement aux autres grandes célébrations du calendrier juif, Chavouot ne présente pas de commandement spécifique. Certes, c'est un jour de fête et, par conséquent, tout travail y est interdit. Certes encore, se rendre à la synagogue en son premier jour pour y écouter la lecture des Dix Commandements dans la Torah est un acte spirituellement essentiel. Mais nous n'y trouvons rien qui la différencie spécialement, un équivalent de la Matsa de Pessa'h, du Chofar de Roch Hachana ou du Loulav de Souccot. Tout se passe comme si ces jours, pourtant si centraux, devaient apparaître, au premier regard, semblables à des journées ordinaires. C'est justement là que tient la réponse à cette interrogation. Toutes les fêtes qui jalonnent l'année portent leur message. Et chacun est indispensable à la vie juive. Mais, au préalable, il est nécessaire de poser la base de l'ensemble. Or, cette base ne peut pas être limitée à un domaine, elle doit servir de fondement à tous. C'est précisément le rôle de Chavouot : elle se présente comme ce qui nous permettra ensuite de développer notre vie et notre action. N'est-elle pas l'apparition de la Volonté Divine dans le monde, le jour où la Loi donne aux hommes le cadre de leur existence ?

Il est clair qu'après Chavouot le monde n'est plus le même. A présent, il est le lieu où les actions des hommes ont un véritable poids ; elles transforment les choses et portent loin les espoirs humains. Nous sommes les descendants de cet événement. Vivant ce don au présent, nous lui donnons expression concrète tous les jours. C'est pourquoi cette fête de Chavouot ne nous laissera pas inchangé. Elle nous fait le cadeau de la conscience. A nous de nous en saisir.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

Suite en page 2



HORAIRES D'ENTRÉE DE CHABBAT BAMIDBAR

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 21h 29

Bordeaux	21.24	Lyon	21.06	Nice	20.49
Deauville	21.41	Marseille	20.55	Rouen	21.37
Grenoble	21.00	Montpellier	21.02	Strasbourg	21.06
Lille	21.35	Nancy	21.13	Toulouse	21.12
		Nantes	21.38		

A partir du dimanche 29 mai 2022 Pose des Téfilines : 4h 29 Heure limite du Chema : 9h 51 Roch 'Hodech Sivane : mardi 31 mai 2022 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du lundi 13 au mardi 14 juin 2022



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE CHAVOUOT

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée 1^{er} soir : samedi 4 juin* après 22h 53

Entrée 2^e soir : dimanche 5 juin* après 22h 49

Fin de la fête : 22h 55

	1 ^{er} soir* / 2 ^e soir* après / après		1 ^{er} soir* / 2 ^e soir* après / après		1 ^{er} soir* / 2 ^e soir* après / après
Bordeaux	22.40 / 22.37	Lyon	22.23 / 22.20	Nice	22.02 / 21.59
Deauville	23.06 / 23.02	Marseille	22.08 / 22.05	Rouen	23.02 / 22.58
Grenoble	22.16 / 22.13	Montpellier	22.15 / 22.12	Strasbourg	22.29 / 22.26
Lille	23.04 / 23.00	Nancy	22.36 / 22.33	Toulouse	22.25 / 22.22
		Nantes	22.57 / 22.54		

* Allumez uniquement à partir d'une flamme déjà existante.

comparé au niveau de son attachement à D.ieu avant qu'elle ne descende dans un corps et n'en soit encombrée. Tout simplement parce que le corps est incapable d'expérimenter une telle sainteté.

Quand une personne dort, une grande partie de son âme quitte son corps et monte En Haut. L'âme de celui qui dort peut donc atteindre de plus hauts niveaux d'élévation spirituelle que lorsqu'il est en état de veille.

C'est la raison pour laquelle les Juifs allèrent dormir juste avant Matan Torah : ils voulaient que leur âme atteigne de sublimes élévations spirituelles. Ils pensaient que ce serait la meilleure préparation possible pour cette Révélation extraordinaire qu'ils étaient sur le point de recevoir d'En haut, au moment du Don de la Torah.

Malgré leur bonne intention, D.ieu fut insatisfait du fait qu'ils soient allés dormir car ils auraient dû se préparer différemment.

Le Matan Torah possédait une particularité exclusive. Après la Révélation sinaïtique, l'accomplissement des Mitsvot allait permettre de raffiner et d'élever à la sainteté les objets et le monde matériel en général, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est d'ailleurs très précisément par l'implication dans la matérialité et le raffinement du corps et de l'environnement que l'on pouvait désormais atteindre l'union avec l'Essence Divine, quelque chose que ne pouvait accomplir l'âme seule.

Depuis, le Matan Torah sert de guide et de stimulation pour le service spirituel de l'âme dans un corps. Il s'en suit que la préparation pour le Don de la Torah aurait dû suivre le même processus : non pas fuir la corporalité mais au contraire rester complètement dans le cadre et le confinement d'un corps physique pour accomplir son service spirituel.

[Ndt : C'est la raison pour laquelle, nous

veillons, la première nuit de Chavouot, en guise de « réparation ».]

Une voix qui ne cesse pas

En ce qui concerne la voix par laquelle D.ieu donna la Torah, elle est décrite dans le verset comme « une grande voix qui ne cesse pas » (Devarim 5: 19). Le Midrach propose trois explications de ce verset :

a. La voix ne s'exprimait pas seulement en Langue Sainte (l'hébreu) mais elle se divisait en sept langues et puis dans les langages des soixante-dix nations.

b. La voix ne cessa pas mais elle est continue. En effet, ce sont ces mêmes flux de la voix qui donna la Torah qui seront révélés par la suite aux Prophètes et aux Sages.

c. La voix n'avait pas d'écho.

Pourquoi le Midrach nous donne-t-il ces trois commentaires apparemment si différents les uns des autres ?

Les nations non-juives ont l'injonction d'observer les 7 lois noa'hides qui se divisent à leur tour en de nombreux commandements dérivés. Il est de fait que, lorsque cela est possible, les Juifs doivent les aider à les observer.

Pour que nous puissions réaliser que les lois des nations sont également connectées au Don de la Torah, le Midrach nous informe que la voix fut divisée en soixante-dix langages des nations du monde. Et leurs commandements virent le jour parce que D.ieu les donna également à Moché au Mont Sinai.

Nos Sages nous informent également que les Juifs furent exilés parmi les nations pour élever les parcelles de sainteté qui s'y trouvent. Cela se produit en utilisant leurs langues à des fins spirituelles.

Le Midrach nous enseigne que c'est précisément la voix de la Torah qui est descendue et a revêtu les langues des nations pour qu'elles soient utilisées pour la Torah. C'est ainsi que la « voix » des nations devient la voix de la Torah.

« *Ano'hi* (Je) », le premier mot des Dix

Commandements est un acronyme, nous dit le Talmud, de la déclaration Divine ; « *J'ai écrit et placé [dans la Torah] Mon âme et Mon essence elles-mêmes.* »

L'on pourrait faire l'erreur de penser que cela ne s'applique qu'aux Dix Commandements alors que les parties de la Torah qui ont été révélées plus tard, et tout particulièrement celles qui l'ont été par les Prophètes ou les Sages des générations suivantes, n'ont pas la même importance spirituelle.

C'est pour cela que le Midrach nous dit que la voix qui a donné la Torah ne cesse jamais, elle continue dans la voix des Prophètes et des Sages de la Torah. Car chaque aspect doit être révélé à un moment propice et par le biais de la personne propice.

La Révélation qui accompagna le Don de la Torah pénétra toute la création si bien qu'à propos de la « voix » qu'utilisa D.ieu pour donner la Torah, il est déclaré : « Le son de D.ieu donnant la Torah parvint des quatre directions, tout comme d'en haut et d'en bas. » Plus encore, le son pénétra même la matière inanimée.

Le Midrach ajoute donc que la voix ne faisait pas d'écho. Car l'écho provient du fait que les ondes sonores ne sont pas absorbées par un objet et rebondissent. Puisque le son de D.ieu donnant la Torah pénétra toute la terre, il était impossible qu'elle soit renvoyée par écho.

Cela est dû au fait que, comme l'indique le mot « *Ano'hi* », D.ieu révéla Sa quintessence essentielle en donnant les Dix Commandements, tout comme Il imprégna la Torah de Son essence. Puisque D.ieu est l'entité unique, réellement infinie, il s'en suit qu'au moment de la Révélation sinaïtique, rien ne fut imperméable à cette Révélation qui pénétra la matière brute. Un écho, symbole de quelque chose qui aurait été rejeté ou impénétrable par la voix de la Torah, était littéralement inconcevable.

Etude du RAMBAM

• DIMANCHE 29 MAI – 28 IYAR

Mitsva positive n° 11: Il s'agit du commandement d'étudier la Torah et de l'enseigner.

• LUNDI 30 MAI – 29 IYAR

Mitsva positive n° 209: Il s'agit du commandement de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

• MARDI 31 MAI – 1^{er} SIVAN

Mitsva négative n° 10: C'est l'interdiction de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

Mitsva négative n° 47: C'est l'interdiction de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

Mitsva négative n° 60: C'est l'interdiction de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 6: C'est l'interdiction de servir les idoles.

Mitsva négative n° 5: C'est l'interdiction de nous prosterner devant une idole.

Mitsva négative n° 2: C'est l'interdiction de fabriquer des idoles pour les servir.

Mitsva négative n° 3: C'est l'interdiction de fabriquer des idoles destinées à être servies.

Mitsva négative n° 4: C'est l'interdiction de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires.

Mitsva négative n° 15: C'est l'interdiction d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 186: Il s'agit du commandement d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville avec tout ce qui s'y trouve.

Mitsva négative n° 23: C'est l'interdiction de reconstruire une ville mise au ban.

Mitsva négative n° 24: C'est l'interdiction de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• MERCREDI 1^{er} JUIN – 2 SIVAN

Mitsva négative n° 16: Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)

Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif



L'APPRENTI-TAILLEUR

(Chavouot est l'anniversaire du décès de Rabbi Israël Baal Chem Tov.)

Deux 'Hassidim étaient en route vers Medziboz ou plutôt vers Rabbi Barou'h de Medziboz. L'épaisse forêt cachait presque la lumière du soleil et, de partout, on entendait les cris des bêtes sauvages, nombreuses dans cette région.

Soudain, un des 'Hassidim aperçut une bougie allumée au loin. C'était étrange et, malgré leur fatigue et leur hâte d'arriver auprès de leur Rabbi, ils décidèrent d'aller voir de près de quoi il s'agissait. Ils découvrirent alors, à leur grande surprise, un tombeau sur lequel une bougie brûlait apparemment sans se consumer. Sur la pierre tombale étaient gravés les mots : « Ici repose Moché fils d'Amram qui lutta contre son penchant encore davantage que Yossef Hatsadik » !

Cette tombe au milieu de la forêt avec cette étrange épitaphe les intrigua. Ils récitèrent quelques chapitres de Tehilim (Psaumes) pour l'élévation de l'âme du défunt et délimitèrent des signes pour retrouver cette tombe par la suite. En arrivant à Medziboz, ils racontèrent cela à leur Rabbi qui demanda à visiter lui-même cette tombe.

En arrivant à l'endroit signalé, Rabbi Barou'h fut lui aussi très étonné et décida d'enquêter dans les villages alentour, peut-être un paysan local aurait-il pu expliquer de qui il s'agissait. Avec ses 'Hassidim, il interrogea les passants mais personne n'avait jamais entendu parler de ce Moché fils d'Amram enterré, solitaire, au milieu de la forêt.

Finalement, quelqu'un leur suggéra d'aller

se renseigner auprès d'un très vieil homme dans un des villages, peut-être se souviendrait-il de cet épisode. Rabbi Barou'h et ses 'Hassidim trouvèrent la maison du vieil homme, un non-juif alité, visiblement faible et gravement malade.

Quand celui-ci aperçut Rabbi Barou'h, il tenta de se redresser en toussant : « N'est-ce pas que vous êtes le petit-fils de Yisrolik ? (C'est ainsi que les gens appelaient Rabbi Israël ben Eliézer, surnommé le saint Rabbi Baal Chem Tov). Pourquoi êtes-vous venu ici ? »

Surpris d'être ainsi reconnu par ce non-juif, Rabbi Barou'h lui demanda s'il pouvait lui expliquer le mystère de cette tombe perdue au milieu de la forêt.

- Oui, bien sûr ! C'était il y a très longtemps. Dans notre village, habitait un riche seigneur qui avait l'habitude de faire coudre ses costumes chez un tailleur juif du village de Medziboz. Quand il avait beaucoup de travail à faire exécuter, il demandait au tailleur de lui envoyer son apprenti, Moché, qui restait un ou deux jours chez lui pour procéder à toutes les réparations.

Cet homme riche avait une fille qui ne trouvait pas à se marier. Or, Moché était d'aspect agréable et son caractère plaisait beaucoup au propriétaire et à son épouse qui décidèrent de le prendre pour gendre. Quand Moché arriva, comme d'habitude, pour passer deux jours chez eux, ils lui proposèrent d'épouser leur fille.

Moché refusa fermement d'en entendre parler : « Je suis juif et je ne peux pas épouser une femme qui ne l'est pas ! ». Déçu, le riche propriétaire ne s'avoua pas vaincu et tenta de persuader Moché qu'en épousant leur fille, il serait riche pour le reste de sa vie et n'aurait plus à travailler dur pour gagner sa vie, il n'aurait plus à craindre les pogromes, il serait accepté dans les réceptions de la noblesse locale... Mais Moché restait déterminé.

Le propriétaire n'avait pas l'habitude qu'on lui résiste ainsi et se mit en colère. Il fit emprisonner le jeune homme en lui « conseillant » de bien réfléchir. Mais pour Moché, il n'y avait absolument rien à réfléchir, c'était non. La jeune fille en éprouva une terrible déception, refusa de s'alimenter et de sortir. Un jour, les parents entrèrent dans sa chambre mais elle était morte de chagrin. Ils déversèrent leur peine et leur colère sur Moché qu'ils accusèrent d'avoir causé sa mort.

Furieux, le propriétaire fomenta un plan cruel : « Ton châtement sera de la rejoindre dans la mort ! ». Il appela quelques brigands qui s'acharnèrent sur Moché puis jetèrent sa dépouille dans le tombeau de la jeune fille !

Entretemps, le tailleur s'inquiéta de l'absence prolongée de son apprenti. Interrogé, le propriétaire affirma que Moché avait achevé son travail, qu'il avait été payé et était reparti. Le tailleur crut à son alibi et le mystère demeura complet.

A cette époque, continua le vieil homme malade, j'étais un jeune berger et il m'arrivait de dormir dans les pâturages. Une nuit, votre grand-père, Yisrolik me réveilla et me demanda de l'accompagner. Il m'a guidé vers la cimetièrre et, ensemble, nous avons extrait la dépouille de Moché. Je l'ai portée jusqu'à la forêt et, là, nous l'avons enterré. Yisrolik me promit alors que, grâce à la bonne action que j'avais accomplie avec lui, je vivrais très vieux. Il m'a aussi annoncé qu'un jour, son petit-fils (qu'il me décrit en détails et c'est pour cela que je vous ai tout de suite reconnu) viendrait et je devrais lui raconter l'histoire de Moché, l'apprenti tailleur, avant de quitter ce monde ! ».

Le vieil homme soupira et poussa son dernier souffle. Il avait accompli la mission que lui avait confiée le Baal Chem Tov.

Levi Shaikvitz

Si'hat Hachavoua N° 1455

Traduit par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES

DE MACHIA'H

LA JOIE COMME CLÉ

On raconte, à propos d'un des Maîtres de la 'Hassidout polonaise, que, lorsqu'il était encore un jeune enfant, il demanda une pomme à son père. Celui-ci refusa de lui donner le fruit. L'enfant était intelligent ; il prononça la bénédiction requise sur la pomme et obligea ainsi son père à la lui donner pour lui éviter de l'avoir dite en vain. Nous vivons une situation semblable. Lorsque les Juifs se réjouissent, dès à présent, de la venue de la Délivrance avec une confiance absolue dans le fait que D.ieu enverra très bientôt le Machia'h, cette joie même « conduit » D.ieu à répondre favorablement à leur attente. Il ne s'agit pas là de forcer la décision divine mais d'accomplir Sa volonté avec la plus grande joie.

(d'après Likoutei Si'hot, vol. XX, p.384) H.N.

WinENERGIE
WIN ENERGIE
 mandataire / délégataire dans les C.E.E.
intègre de nouvelles
régies commerciales BtoB
 AUCUN INTERMEDIARE
 DE L'INSTALLATION À LA VALORISATION
 Fiches fournies
 Accompagnement financier (avec acomptes)
Formation assurée
Rudy KHAYAT
06.98.98.94.98
www.winenergie.fr

AUTOVISION
 CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
LE NUMERO
 Service Porte à Porte
1 - 8 €
 sur présentation de la Sidra
DE LA COMMUNAUTÉ
 32-36 rue de Stalingrad
 93310 Le Pré S. Gervais
A 3MN DE LA PORTE DE PANTIN
 Prise de RDV : Feivel Basanger
01 41 83 19 23 / 06 21 65 58 71

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUE FAIT-ON À CHAVOUOT ?

On a coutume de se couper les cheveux la veille de Chavouot, donc cette année le vendredi 3 juin 2022.

Dans de nombreuses communautés, on a la coutume de décorer la synagogue et sa maison avec des fleurs, en souvenir du don de la Torah, quand le désert et le mont Sinaï se sont couverts de fleurs.

Vendredi 3 juin 2022, on allumera **avant 21h 29** (en Ile-de-France) une bougie de quarante-huit heures (ou mieux : soixante-douze heures) pour pouvoir aussi allumer les bougies du dimanche soir. Puis les femmes allumeront les deux bougies de Chabbat (les jeunes filles et les petites filles allumeront une bougie), en récitant la bénédiction :

« *Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Nèr Chèl Chabbat Kodech* » – « *Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les bougies du saint Chabbat* ».

Samedi 4 juin 2022, après 22h 53, les femmes, les jeunes filles et les petites filles allumeront leurs bougies de la fête à partir de la bougie de 48 ou 72 heures allumée la veille du Chabbat et réciteront les bénédictions :

1) « *Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Lehadlik Nèr Chèl Yom Tov* » – « *Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les bougies du jour de fête* ».

2) « *Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Ché-hé'héyanou Vekiyemanou Vehiguanou Lizmane Hazé* » – « *Béni sois-Tu Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui nous as fait vivre, exister et qui nous as fait parvenir à ce moment* ».

(La bénédiction de la Havdala sera incluse dans le Kiddouch du repas de fête : on se contentera de regarder les bougies allumées (sans les bouger) pendant qu'on récite la bénédiction : « Boré Meoré Haèch ». On ne récitera pas la bénédiction « Boré Miné Bessamim » sur les épices).

Il est de coutume de veiller la première nuit de Chavouot et de lire le Tikoun de Chavouot, cette année la nuit du samedi 4 au dimanche 5 juin 2022.

Tous, hommes, femmes et enfants, même les nourrissons, se rendront à la synagogue **dimanche matin 5 juin 2022** pour écouter **la lecture des Dix Commandements**. On marque ainsi l'unité du Peuple juif autour de la Torah, et on renouvelle l'engagement d'observer ses préceptes.

On a l'habitude de prendre un repas lacté avant le vrai repas de viande le dimanche midi.

Dimanche 5 juin, après 22h 49, les femmes, jeunes filles et petites filles allumeront leurs bougies à partir de la bougie de 48 ou 72 heures et prononceront les mêmes bénédictions que la veille.

Lundi matin 6 juin 2022, on récite, pendant l'office du matin, la prière de **Yizkor** en souvenir des disparus : on donnera de l'argent à la Tsedaka pour leur mérite après la fête.

La fête se termine lundi soir 6 juin 2022 après 22h 55 (en Ile-de-France) et l'on récite la prière de la Havdala (sans bougie et sans épices).

Rappelons qu'on ne récite pas la prière de Ta'hanoun (supplications) depuis Roch 'Hodech Sivan (mardi 31 mai) jusqu'au samedi 12 Sivan (11 juin 2022).

F.L.

LEADER CASH

Votre magasin au cœur du 19^e

82 rue Petit – 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat



ב"ח
FRANCHISE

OFFERTE

(voir conditions)

Véhicules
de courtoisie

SPÉCIALISTE
POUR VOS RETOURS DE LEASING
SERVICE CARTE GRISE RAPIDE
29.90€ H.T.*

07 62 00 60 99

WhatsApp

01 57 42 57 42

directauto@orange.fr

43 Chemin des Vignes – 93000 Bobigny

* Voir conditions au garage



SOLUTION
NUMÉRIQUE
SECURITE

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE



Caméra &
Vidéo-Surveillance

Alarme &
Télésurveillance

Contrôle d'accès &
Interphonie

Serrurerie &
Portes blindées

Store, Volet &
Rideau métallique

Nous recrutons
des commerciaux

CHAVOUOT 5782

ENFANTS JUIFS,
GARÇONS ET FILLES,
vous êtes les garants
de notre Torah

Hommes, femmes, enfants,
Soyons tous présents
à la synagogue

Dimanche 5 juin 2022

6 Sivan 5782

pour écouter la lecture des
10 COMMANDEMENTS



Maintien & Aide
à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boulets - 75011 Paris

Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

Etude du **RAMBAM**

Mitsva négative n° 17: Il est interdit à la personne induite en erreur d'aider le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

Mitsva négative n° 18: C'est l'interdiction faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

Mitsva négative n° 19: C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

Mitsva négative n° 20: C'est l'interdiction faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

Mitsva négative n° 21: C'est l'interdiction faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

Mitsva négative n° 26: C'est l'interdiction de prophétiser au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 28: C'est l'interdiction d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 27: C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie.

Mitsva négative n° 29: Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète.

Mitsva négative n° 14: C'est l'interdiction de prêter serment en invoquant le nom d'une idole.

Mitsva négative n° 8: C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques idolâtres de l'esprit d'Ov.

Mitsva négative n° 9: C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre.

Mitsva négative n° 7: C'est l'interdiction de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molè'h.

• JEUDI 2 JUIN – 3 SIVAN

Mitsva négative n° 11: Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

Mitsva négative n° 12: Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

Mitsva négative n° 13: Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir D.ieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

Mitsva positive n° 185: Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

Mitsva négative n° 25: Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

Mitsva négative n° 22: Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

Mitsva négative n° 48: Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie.

Mitsva négative n° 50: Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

Mitsva négative n° 51: Il nous est interdit de permettre à des idolâtres

de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

Mitsva négative n° 30: Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

Mitsva négative n° 33: Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

Mitsva négative n° 31: Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

Mitsva négative n° 32: Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, « aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons ».

• VENDREDI 3 JUIN – 4 SIVAN

Mitsva négative n° 35: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

Mitsva négative n° 38: C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

Mitsva négative n° 36: Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

Mitsva négative n° 37: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

Mitsva négative n° 34: C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

Mitsva négative n° 43: Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit: « Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure ».

Mitsva négative n° 44: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties : la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

Mitsva négative n° 40: C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

Mitsva négative n° 39: C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

Mitsva négative n° 41: C'est l'interdiction qui nous a été faite d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

Mitsva négative n° 45: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

Mitsva négative n° 171: C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort, comme le font les idiots.

• SAMEDI 4 JUIN – 5 SIVAN

• DIMANCHE 5 JUIN – 6 SIVAN

• LUNDI 6 JUIN – 7 SIVAN

Mitsva positive n° 73: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de se confesser devant D.ieu de toute faute que l'on a commise, [aussi bien] lorsqu'on apporte un sacrifice que lorsqu'on n'apporte pas de sacrifice. Ainsi qu'il est dit : « Et ils confesseront les fautes qu'ils ont commises ».

NOUVEAU !! TANT ATTENDU !!

OUVERTURE DE VOTRE MAGASIN

LEADER CASH PARIS 16^e

**Supermarché casher
au service de la communauté**

86 rue d'Auteuil – 75016 Paris

Une équipe chaleureuse et dynamique

**Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat**

Orpi

Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

9 rue de Barbette – Paris 3^e

3 Agences à votre service

Marais – Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

**Simplifiez-vous la vie,
la gestion complète de vos biens
avec assurance loyers impayés**

**Estimation offerte
sous 48h**

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA

LES IMPÔTS SONT UNE OBLIGATION... DONNEZ-LEUR UNE ÂME !

En application de la loi de finances,
l'année 2022 offre encore la possibilité de
réduire de 75% l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
par un don aux fondations reconnues d'utilité publique.

Choisir de réduire votre IFI en donnant à la **Fondation Haya Mouchka** sous l'égide de la Fondation, du Judaïsme Français, c'est favoriser une action communautaire unique.

Au travers de la Fondation Haya Mouchka, vous soutenez, entre autres, le Beth Loubavitch, une institution dynamique, solidaire et authentique.

COMMENT CONTRIBUER ?

1 | Etablir un chèque à l'ordre de
FJF - FONDATION HAYA MOUCHKA
à remettre ou envoyer à l'association Jeunesse
Loubavitch 8 rue Lamartine 75009 Paris.
Un justificatif fiscal vous sera adressé ;

2 | Faire votre don en ligne à l'adresse
hayamouchka.fondationjudaisme.org

Un reçu cerfa sera instantanément retourné à votre adresse mail

3 | Procéder par virement bancaire ou remise d'espèces en
contactant le : **01 44 52 72 96** ou par mail : **ifi2022@gmail.com**

Pour tout renseignement concernant le versement de votre IFI,
AVANT LE 8 JUIN 2022,
n'hésitez pas à nous contacter au **01 44 52 72 96**
ou par mail **ifi2022bl@gmail.com**

ב"ה

LES INSTITUTIONS SCOLAIRES DU BETH LOUBAVITCH

Beth 'Hanna

BETH 'HAYA MOUCHKA

LES INSCRIPTIONS POUR LA RENTRÉE DE **SEPTEMBRE 2022** SONT OUVERTES

Vous pouvez appeler de 10h à 15h
aux numéros suivants :

MATERNELLE

01 44 52 72 52

PRIMAIRE - COLLÈGE ET LYCÉE FILLES

01 44 52 72 53

ANNEXE GARÇONS

01 40 30 56 59

Ou écrire à
inscription.bethhanna@gmail.com

Le **BETH LOUBAVITCH** vous propose

2 SÉMINAIRES D'ÉTUDES AUX 2 ALPES

1. Pour étudiants et familles

Possibilité d'hébergement
auprès des agences locales

**DU DIMANCHE 31 JUILLET
AU**

DIMANCHE 21 AOÛT 2022

Inscriptions au

01 45 26 87 60

En ligne:

bethloubavitch-etudiants.com/seminaire

2. Pour étudiantes

DU LUNDI 11 AU LUNDI 25 JUILLET

Inscriptions au 07 56 95 01 22

seminaireetudiantes@gmail.com



CENTRES AÉRÉS GAN ISRAEL D'ÉTÉ du 11 au 29 juillet 2022

PARIS 7^e & 15^e	Yossi Mergui	06 22 03 33 07
PARIS 11^e*	Israël Altabé	06 23 91 52 02
PARIS 12^e**	Yossef Martinez	06 61 10 62 10
PARIS 13^e	Haïm Assouline	06 20 87 35 05
PARIS 19^e	Mendel Dawidowicz	07 67 57 65 01
PARIS 20^e	Mme Chabat	06 23 20 53 39
ANTONY	Yoni Bokobza	06 46 39 87 85
AUBERVILLIERS	Mme Koskas	01 43 52 48 41
BONDY	Mendel Ben Nephtali	07 82 19 48 26
BONNEUIL	Mme Altabe	06 69 04 81 20
BOULOGNE	Michaël Sojcher	06 20 44 07 63
BRY/MARNE	Mme Asseraf	06 22 63 65 98
CLICHY/LEVALLOIS**	Lévi Uzan	06 49 54 35 66
EPINAY	Yossef Abrahami	06 11 42 15 33
LES LILAS	Mme Sarfati	06 61 50 35 47
MONTRouGE	Mme Mimoun	06 15 70 40 48
NEUILLY /SEINE	Mme Benhamou	06 69 72 15 53
PAVILLONS/BOIS	Mendel Ben Nephtali	07 82 19 48 26
SARCELLES	Chnéor Albou	06 98 76 07 00
VILLIERS / MARNE	Mendi Mergui	06 31 19 94 92
YERRES	Eliahou Attal	06 87 51 66 27

** 40 rue du Moulin Joly

** Ouvert en août